

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR
2021**

I. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX

<p>DEPOT DES DOSSIERS</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers : 18/12/2020</p> <p>Les collectivités qui sollicitent de la DETR 2021 devront avoir commencé les travaux subventionnés au titre des années précédentes.</p> <p>Un dossier par commune exceptées les communes nouvelles créées à compter du 01/01/18 qui devront préciser l'ordre de priorité des dossiers.</p>	<p>INSTRUCTION DES DOSSIERS</p> <p>Seuil d'attribution DETR : 3 000 € de subvention min.</p> <p>Les dossiers complets et prêts à démarrer dans l'année de programmation seront priorités.</p> <p>Le montant subventionnable pris en compte est hors taxes.</p>	<p>BONIFICATION</p> <p>Possibilité d'une bonification de 5 % pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets des communes nouvelles créées à compter du 01/01/18. - les collectivités éligibles au dispositif "Petites villes de demain". <p>Bonifications non cumulables</p>	<p>Pour toute question relative à l'instruction des dossiers :</p> <p>arrondissement de Cahors : Evelyne Sabrou : 05 65 23 11 17 - evelyne.sabrou@lot.gouv.fr Isabelle Martins : 05 65 23 11 15 - isabelle.martins@lot.gouv.fr</p> <p>arrondissement de Figeac : Béatrice Choppin : 05 65 34 89 89 - beatrice.choppin@lot.gouv.fr Françoise Montyne : 05 65 34 89 90 - francoise.montyne@lot.gouv.fr</p> <p>arrondissement de Gourdon : Amélie Salahun : 05 65 47 78 28 - amelie.salahun@lot.gouv.fr Martine Salinier : 05 65 47 78 21 - martine.salinier@lot.gouv.fr</p> <p>Pour toute question relative au paiement des dossiers : Evelyne Sabrou : 05 65 23 11 17 - evelyne.sabrou@lot.gouv.fr Maryse Coelho : 05 65 23 11 19 - maryse.coelho@lot.gouv.fr Michèle Mas : 05 65 23 11 18 - michele.mas@lot.gouv.fr Isabelle Martins : 05 65 23 11 15 - isabelle.martins@lot.gouv.fr</p>
<p align="center">ELIGIBILITE (liste non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études seules ne sont pas éligibles, elle peuvent toutefois être prises en compte dans le cadre d'un projet global (au taux du critère défini pour celui-ci) si elles sont antérieures de deux ans maximum à compter de la date de dépôt du dossier. - Les honoraires d'architecte/maître d'œuvre sont prises en compte à hauteur de 15 % maximum du coût global du projet. - Un dossier en tranche 2 ne peut être accepté que si le projet a déjà fait l'objet d'une tranche 1. - Les tranches peuvent être prises en compte uniquement si elles sont fonctionnelles c'est à dire "un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction" (art 8 de la loi organique 2001-692 du 1/8/2001). - La décision d'attribution de la DETR sur une 1ère tranche de travaux n'engage pas automatiquement une autre participation sur les tranches à venir. - Les prestations de scénographie (étude, conception, réalisation, panneaux et supports peuvent être éligibles. - Les acquisitions foncières peuvent être retenues dans la base éligible si elles ne constituent qu'une part minoritaire du projet et si elles sont antérieures de deux ans maximum à compter de la date de dépôt du dossier. 		<p align="center">INELIGIBILITE (liste non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne peuvent donner lieu à subvention les investissements pour lesquels les communes et leurs groupements sont susceptibles de recevoir des subventions d'investissement de l'Etat non cumulables avec la DETR (article R2334-19 et annexe VIII du code général des collectivités territoriales). - Frais annexes, imprévus et actualisation/révision des prix. - Assurance dommage ouvrage. - Mobilier et équipement non scellé (exception cantines et cuisines à voir au cas par cas). - Travaux de voirie, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'éclairage public s'ils ne font pas partie d'un projet global. - Travaux d'enfouissement des réseaux (téléphonie, fibre optique). - Réparation et revêtement de voirie. - Acquisitions si les biens sont destinés à être revendus dès leur achèvement ou dans un délai de 5 années qui suivent l'achèvement des travaux (paiement du solde) . Si elles ont été financées, elles feront l'objet d'une demande de reversement. 	

II. LISTES DES CRITERES 2021

Domaines	Sous-domaines	Thématiques départementales	Taux 2020	Plafond 2020	Taux 2021	Plafond 2021	Observations
1 - Santé, sanitaire et social	1-1-Santé	Création, réhabilitation, mise aux normes et accessibilité des maisons de santé pluridisciplinaires sélectionnées par le comité régional dans le cadre du plan d'équipement en maison de santé en milieu rural ou d'implantation définie au schéma régional d'organisation des soins	40%	300 000 €	40%	300 000 €	
		Création, réhabilitation, mise aux normes et accessibilité des : -maisons de santé pluridisciplinaires présentées par les collectivités hors schéma régional d'organisation des soins. -centres de santé (médecin généraliste ou infirmières recrutés par la collectivité)	35% 30%	250 000 €	35%	250 000 €	
	1-2-Professionnels de santé	Aide à l'installation des professionnels de santé : aménagement, réhabilitation et mise à disposition de locaux à destination des professionnels de santé	-	-	35%	50 000 €	Hors matériel médical
2 - Economie et emploi	2-1- Développement économique et emploi	Création, développement de : -zone d'activité ou projet porté par les collectivités territoriales en lien avec le développement économique -reconversion de friches industrielles, artisanales, commerciales	35%	250 000 €	35%	250 000 €	Projets de développement intercommunaux uniquement. Acquisitions foncières limitées à celle antérieures de deux ans maximum à compter de la date de dépôt du dossier.
		Création, développement de pépinières et hôtels d'entreprises, ateliers-relais ou ateliers pour l'accueil des activités économiques	25%		25%		
		Installation, restructuration ou travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale (en cas de carence de l'initiative privée) : multiple rural ou commerce de proximité	30%	80 000 €	30%	80 000 €	Une étude de faisabilité et d'impact sur le commerce existant devra être annexée à la demande.
	2-2- Loisirs, sports	Restructuration d'équipements structurants, réhabilitation d'équipements sportifs couverts, terrains sportifs et locaux annexes, aires de sports non couvertes, aires de jeux et équipements annexes, piscines	30%	300 000 €	30%	400 000 €	Création réservée prioritairement aux projets pluri-communaux ou intercommunaux. Possibilité de cumuler la DETR et les subventions de l'agence nationale du sport.
2-3- Tourisme	Création, restructuration d'hébergements ou équipements touristiques structurants. Mise aux normes, restructuration, mise en sécurité, accessibilité de plans d'eau et bases de loisirs	25%	50 000 €	25%	50 000 €		

Domaines	Sous-domaines	Thématiques départementales	Taux 2020	Plafond 2020	Taux 2021	Plafond 2021	Observations
3 - Environnement, transition énergétique, écologie	3-1-Rénovation thermique	Mise aux normes ou d'amélioration de la performance énergétique ou de réhabilitation thermique des : - mairies, centres communautaires, ateliers intercommunaux, - salles des fêtes et autres espaces culturels associatifs, pôles multi-activités et bâtiments culturels, - crèches, centres de loisirs, relais assistantes maternelles, - logements communaux/intercommunaux existants.	25% 25% 30% 30%	500 000 € 150 000 € 500 000 € 50 000 €	30%	500 000 € 150 000 € 500 000 € 50 000 €	Les travaux relatifs à la performance énergétique doivent améliorer d'une classe (de C à B) ou de deux (de G à D) l'étiquette énergétique et doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
	3-2-Développement des énergies renouvelables	Acquisition et installation de chaudières, chaufferies bois, panneaux photovoltaïques et autres énergies renouvelables destinées aux bâtiments communaux et intercommunaux	-	-	30%	75 000 €	
	3-3-Eau, assainissement et traitement ordures	Construction et réhabilitation de bâtiments/ouvrages de traitement d'eau potable et ordures ménagères/déchetteries	-	-	30%	500 000 €	
	3-4-Développement des infrastructures en faveur de la mobilité	Aménagements concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabilitation facilitée et sécurisée : voies piétonnes, pistes cyclables, aires de covoiturage, aires et parcs de stationnement de cycles non motorisés, parkings relais associés à un mode de transport public etc.	-	-	30%	100 000 €	
4 - Education	4-1- Construction de bâtiments scolaires	Construction d'écoles s'inscrivant dans le cadre de RPI concentré ou d'école centrale.	50%	500 000 €	50%	500 000 €	Sont concernés tous les niveaux de la maternelle à l'élémentaire Les restaurants scolaires entrent également dans cette catégorie
	4-2- Réhabilitation des bâtiments scolaires	Restructuration, travaux de mise aux normes, de sécurité, d'amélioration de la performance énergétique, de réhabilitation thermique, d'accessibilité des bâtiments scolaires. Travaux d'aménagement de locaux scolaires réaffectés à une autre destination.	50%	500 000 €	50%	500 000 €	
	4-3- Equipements périscolaires	Construction de crèches, centres de loisirs, relais assistantes maternelles	30%	500 000 €	30%	500 000 €	
	4-4- Education, culture	Construction de salles polyvalentes, espaces socio-éducatifs, pôles multi-activités et bâtiments à vocation culturelle	25%	500 000 €	25%	500 000 €	Constructions nouvelles : uniquement avec projet de programmation culturelle, portées par les intercommunalités/projet de mutualisation. La subvention DETR n'est pas cumulable avec la dotation DGD bibliothèque.
	4-5 - COVID 19	Restructuration et équipement des sanitaires dans le cadre du protocole COVID 19			80%	100 000 €	Hors consommables (gel, masques, essuie-mains...)
5 - Action publique	5-1- Maintien des services de l'Etat	Construction, restructuration, travaux de mise aux normes, de sécurité, d'accessibilité d'autres services publics (sauf en matière de santé) notamment la création et l'extension des maisons de services au public (MSAP) – Maisons France Services	35%	150 000 €	35%	150 000 €	Pour les gendarmeries, seules les dépenses des locaux de la partie administrative sont éligibles.
	5-2- Mutualisation des services	Construction, restructuration, rénovation, travaux de mise aux normes, de sécurité, d'accessibilité de tiers-lieux, espaces de travail partagés et collaboratifs, espaces publics multimédia, espaces de télétravail, co-working, fab-lab,...	30%	100 000 €	30%	100 000 €	
6 - Sécurité	6- Sécurité	Création de réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie Achat et mise en place de bâches à incendie ou citernes uniquement	30%	-	30%	50 000 €	
		Favoriser le développement de la vidéoprotection dans le département. Dossier soumis pour avis au service des sécurités de la préfecture			80%	100 000 €	Priorisation au financement dans le cadre du Fonds interdépartemental de prévention de la délinquance - FIPDR
7 - Construction, habitat, urbanisme et transport	7-1- Mise aux normes des bâtiments publics	Restructuration, travaux de mise aux normes, de sécurité et d'accessibilité des : - mairies, centres communautaires, ateliers communaux ou intercommunaux, -salles des fêtes et autres espaces culturels associatifs et pôles multi-activités, - crèches, centres de loisirs, relais assistantes maternelles, -logements communaux existants	25%	500 000 €		500 000 €	
			25%	150 000 €	30%	150 000 €	
			30%	500 000 €		500 000 €	
			30%	50 000 €		50 000 €	
	7-2- Construction de bâtiments publics	Construction de mairies, centres communautaires, ateliers communaux et intercommunaux	25%	500 000 €	25%	500 000 €	
	7-3- Construction de logements	Acquisition pour réalisation de futurs logements communaux et intercommunaux	-	-	30%	50 000 €	
7-4- Patrimoine bâti non classé	Edifices culturels Cimetières, funérarium et columbarium Petit patrimoine rural	25%	500 000 €	25%	100 000 € 10 000 € 10 000 €	Limitée aux travaux portant sur la structure de l'édifice (clos et du couvert), mise aux normes sécurité et accessibilité, installation électrique.	
7-5- Voirie et aménagement des espaces publics	Aménagement des espaces publics : (priorité sera donnée aux communes éligibles au dispositif "Petites villes de demain") Travaux de restructuration, d'accessibilité, de sécurité et de création d'espaces publics Centres bourgs Travaux visant à améliorer la sécurité routière Travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations uniquement dans le cadre d'un projet global faisant l'objet d'une intervention d'un architecte paysagiste. --> Priorité aux projets répondant à un problème de sécurité --> Hors enrobés et travaux d'entretien de chaussée --> Projets avec maîtrise d'œuvre	30%	500 000 €	30%	500 000 €	Les travaux de voirie ne peuvent être financés que dans le cadre d'un projet global. → pour les communes, fournir attestation que les voies ne relèvent pas de la compétence communautaire, → dans le cas de travaux sur une route départementale ou ayant un impact sur celle-ci, fournir la convention signée avec le département ou l'autorisation préalable. Cas des lotissements : les biens destinés à être revendus dès leur achèvement n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et ne peuvent donc être assimilés à un investissement de la collectivité éligible à la DETR	
7-6- Autres	Création, rénovation ou réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage	50%	500 000 €	50%	500 000 €	Les petits travaux bénéficiant d'une prise en charge au titre des crédits de fonctionnement dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage ne sont pas éligibles à la DETR	
	Création, rénovation ou réhabilitation de fourrières animales	30%	500 000 €	30%	500 000 €		